



commune de MIRECOURT

A.V.A.P.

PLAN DE PROTECTION DES CENTRES ANCIENS

PLAN DE DÉLIMITATION RÉGLEMENTAIRE

Atelier Patrimoine & Paysage
 855 chemin des bois
 54009 AVIGNON
 Tel : 06 85 54 35 61

Jacques Fabri
 architecte du patrimoine
 Alain Conge
 paysagiste d.p.l.g.

Echelle : 1/1000°
 31/01/2015

- ⋯⋯⋯ 4.1 Limite de l'A.V.A.P. les prescriptions de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine s'appliquent dans ces limites
- ⋯⋯⋯ 4.2 Limite de secteur
- 4.3 Immeuble protégé par la législation des Monuments historiques. Immeubles classés ou inscrits au titre des Monuments Historiques
- 4.4 Immeuble ou partie d'immeuble remarquable, à conserver dont l'enlèvement, la modification et l'altération sont interdits.
- 4.5 Immeuble de qualité urbaine. Immeuble participant à l'unité, à l'échelle et à la qualité de l'espace public dont la volumétrie et les façades doivent être maintenues et dont l'amélioration peut être imposée.
- 4.6 Immeuble non protégé dont la modification ou le remplacement sont soumis aux prescriptions générales du règlement.
- 4.7 Mur de clôture et clôture remarquable dont la démolition est interdite
- 4.8 Espace remarquable à conserver dont l'amélioration peut être imposée.
- 4.9 Espace naturel à protéger constitué de jardins, de potagers ou de vergers, ils doivent être préservés ou régénérés.